

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Séance du 19 janvier 2026**

*Convocation en date du 13 janvier 2026*

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

### **N° DB-2026-005 - Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique - Modification des conditions générales de ventes**

#### **Présents :**

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE.

#### **Excusés :**

Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX

**Secrétaire de séance :** Sylviane CHENE

### **EXPOSE**

Les conditions générales de vente (CGV) de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) précisent les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Ces CGV précisent également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs, les résidents, les groupes, les événements et autres clients du Camping et de la Base de loisirs. Elles définissent le règlement intérieur fixant les règles d'application de la régie de recettes et d'avances du Camping et la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Les CGV modifiées et approuvées par délibération du Bureau Communautaire n° DB-2025-120 en date du 12 mai 2025 nécessitent à nouveau quelques ajustements, en cohérence avec la délibération des tarifs en vigueur.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter de la lisibilité dans les démarches de la clientèle afin d'entrer dans le champ concurrentiel, les frais de dossier ne sont plus demandés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de ne plus demander d'acomptes auprès de la clientèle afin d'alléger les lourdeurs administratives, cela implique par ailleurs, de modifier les conditions d'annulations en les rendant plus strictes ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de remboursements sont très complexes, une refonte de ces dernières est prévue pour apporter de la simplification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de passer le nombre d'échéances de paiement de sept à six pour les résidents, car la période d'ouverture du camping pourrait être réduite, pour cause de travaux ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2025-120 en date du 12 mai 2025 relative à la modification des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2025-264 en date du 20 octobre 2025 relative à l'approbation des tarifs de la Plaine Tonique pour l'année 2026-2027-2028 ;

**VU** la Décision du Président n° DP-24-227 en date du 21 octobre 2024 portant création de la régie ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les ajouts et les modifications dans les nouvelles conditions générales de vente (CGV) de La Plaine Tonique telles que présentées en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites CGV de La Plaine Tonique.

Annexe à la délibération du Bureau Communautaire

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA RÉGIE DE LA PLAINE TONIQUE**

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse**  
**3 avenue Arsène d'Arsonval**  
**CS 88000**  
**01008 BOURG EN BRESSE CEDEX**

Articles 10 à 12 : Propriété intellectuelle, données personnelles, conservation des informations et élection de domicile

Article 13 : Engagement des parties

Articles 14 à 15 : Médiation de la consommation et recours

### **III ACTIVITES ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS**

#### **A/ ACTIVITES DE LA MAISON DES SPORTS**

Article 1 : Modalités et paiement des activités

Article 2 : Garantie

#### **B/ STAGES DE LA MAISON DES SPORTS**

Article 1 : Modalités de réservation

Article 2 : Paiement du stage

Article 3 : Cas de remboursement

3.1 Du fait du participant

3.2 Du fait de La Plaine Tonique

### **IV ENTREES SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS**

Article 1 : Droit d'entrée

Article 2 : Carte d'accès Grand Bourg Agglomération

Article 3 : Exceptions

3.1 Arrêt de la surveillance plage

3.2 Personnel travaillant sur site sur présentation de la carte du personnel en cours de validité

3.3 Activités ou usages d'espaces spécifiques

3.4 Manifestations

3.5 Livreurs, prestataires sur site, personnel médical, secours et forces de l'ordre

### **TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GROUPES**

#### **I CAMPING ET LOCATIONS**

##### **A/ CONDITIONS COMMUNES**

Article 1 : Etat des lieux

Article 2 : Facturation et paiement du séjour

Article 3 : Taxe de séjour

Article 4 : Cas de remboursement

4.1 Du fait du client – Annulation

4.2 Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages

##### **B/ CONDITIONS PARTICULIERES - EVENEMENTS - SEMINAIRES**

Article 1 : Procédure de réservation

Article 2 : Liste des participants

Article 3 : Facturation

Article 4 : Annulation du fait du client

##### **C/ CONDITIONS PARTICULIERES - GROUPES HEBERGES**

Article 1 : Procédure de réservation, facturation et paiement des hébergements

1.1 Réservation

1.2 Facturation et paiement

Article 2 : Procédure de réservation à la Maison des Sports et minigolf, facturation et Paiement

2.1 Réservation

2.2 Facturation et Paiement

Article 3 : Annulation du fait du groupe

### **PRÉAMBULE**

#### **TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS**

##### **I CAMPING ET LOCATIONS**

###### **A/ CONDITIONS COMMUNES**

Article 1 : Procédure de réservation

Article 2 : Modification arrivée/départ, type

d'hébergement, participants

Article 3 : Liste des participants

Article 4 : Accueil des mineurs

Article 5 : Taxe de séjour

Article 6 : Cas de remboursement

6.1 Du fait du client - Annulation

6.2 Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages

###### **B/ CONDITIONS PARTICULIERES – CAMPING TOURISME**

Article 1 : Paiement du séjour

Article 2 : Animaux

###### **C/ CONDITIONS PARTICULIERES – LOCATIONS**

Article 1 : Réservation tardive

Article 2 : Paiement du séjour

Article 3 : Garantie

Article 4 : Animaux

### **II RESIDENTS « LOCATAIRES »**

Article 1 : Définition de l'emplacement

Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance

Article 3 : Proposition d'un nouveau contrat

3.1 Durée du contrat - Période de location

3.2 Renouvellement du contrat

3.3 Non renouvellement du contrat par le Camping La Plaine Tonique

Article 4 : Prix total = redevance forfaitaire

4.1 Redevance forfaitaire initiale = suppléments forfait saison

4.2 Modalités de paiement

4.3 Les prestations

4.4 Conditions d'accès au site et à l'emplacement

4.5 Tarif « visiteur »

4.6 Taxe de séjour pour les résidents

Articles 5 à 7 : Aménagement, hivernage, assurance, conformité, entretien, état de l'hébergement et sécurité

Article 8 : Sous-location

Article 9 : Résiliation et clause résolutoire

9.1 Frais et pénalités

9.2 Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location

9.3 Résiliation pour interruption de séjour du fait du résident

9.4 Résiliation pour défaut de paiement et/ou retard de paiement

9.5 Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles

9.6 Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles

9.7 Résiliation pour cessation d'activité

## **II GROUPE ET ENSEMBLES DE PARTICULIERS A LA JOURNEE**

### **A/ CONDITIONS COMMUNES POUR LES GROUPE ET ENSEMBLES DE PARTICULIERS**

Article 1 : Définition

1.1 Définition du groupe

1.2 Définition de l'ensemble de particuliers

Article 2 : Modification de date

Article 3 : Cas de remboursement

3.1 Du fait du client – Annulation d'activités à la Maison des Sports et/ou d'entrée sur la Base de loisirs

3.2 Du fait de La Plaine Tonique

### **B/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPE ACTIVITES / PLAGE / MINIGOLF**

Article 1 : Activités / plage / minigolf avec BRA

1.1 Procédure de réservation à la Maison des Sports / plage / minigolf

1.2 : Facturation activités à la Maison des Sports / plage / minigolf et Paiement

Article 2 : Activités / plage / minigolf sans BRA

### **C/ CONDITIONS PARTICULIERES – FORFAIT JOURNEE CHAMPETRE/ FORFAIT ACTIVITES POUR LES ENSEMBLES DE PARTICULIERS**

Article 1 : Conditions de réservation

Article 2 : Bracelets

Article 3 : Facturation et Paiement

3.1 Pour les ensembles de particuliers

3.2 Pour les groupes

## **TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - SALLES**

Article 1 : Procédure de réservation

Article 2 : Bracelets

Article 3 : Garantie

Article 4 : Paiement

4.1 Groupes

4.2 Particuliers

Article 5 : Cas de remboursement

5.1 Du fait du client – Annulation

5.2 Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

## **TITRE 4 : PERSONNEL LA PLAINE TONIQUE EN CONTRAT AVEC GRAND BOURG AGGLOMERATION**

Article 1 : Carte du personnel

Article 2 : Hébergement sur site

Article 3 : Pratique d'activités

Article 4 : Accès aux barrières camping et base de loisirs avec un véhicule personnel

## **TITRE 5 : FAITS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DES PARTIES - FORCE MAJEURE, PANDEMIE**

Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie

Article 2 : Faits générateurs de remboursements

Article 3 : Réservations et paiements des soldes

Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure, pandémie

Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure, pandémie

## **ANNEXE**

Le Camping\*\*\*\* et Base de loisirs La Plaine Tonique, ci-après dénommé «La Plaine Tonique», fait partie des équipements communautaires gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, domiciliée 3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Cet équipement communautaire répond au mode de gestion d'une régie publique.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de modification des Conditions Générales de Vente de La Plaine Tonique après l'envoi du contrat de réservation, les conditions les plus favorables pour le client sont appliquées.

#### **SIGLES**

Conditions Générales de Vente : CGV

Bon de réservation des Activités : BRA

Maison des Sports : MDS

#### **LANGUE DU CONTRAT**

Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **RESPONSABILITÉ CIVILE**

Il appartient au client d'avoir souscrit à une assurance responsabilité civile.

#### **RESERVATION**

L'envoi d'un devis par La Plaine Tonique ne vaut pas réservation. Le devis est uniquement une information tarifaire. Aucun paiement n'est accepté à l'étape du devis. Le devis ne présume pas de la disponibilité de la prestation demandée (hébergements, activités, salles...).

La régie de La Plaine Tonique n'est pas autorisée à proposer des paiements échelonnés non prévues dans les présentes CGV.

L'option s'effectue soit par mail, soit par courrier, soit sur la plateforme de réservation en ligne. L'option devient une réservation à la signature d'un contrat ou l'acceptation des CGV en ligne, ou à la signature d'un formulaire BRA. La réservation devient ferme au paiement de la totalité (hors taxe de séjour) 45 jours avant le début du séjour (hors séminaires et groupes). Une facture est envoyée. Les taxes de séjour sont à payer à l'arrivée. Toute réservation non réglée, dans sa totalité 45 jours avant le début du séjour devient caduque sans relance de la part de La Plaine Tonique.

Tout BRA incomplet ou mal complété ne sera pas pris en compte. La réservation ne sera donc pas effective.

Pour les groupes et les résidents, les éléments constituant le contrat sont facturés. Toute modification de dates, d'effectifs, de participants non formalisée par un avenant ne pourra être prise en compte pour la facturation.

La facture est adressée au nom de la réservation.

#### **TARIFICATION**

- Les présentes CGV exposent les modalités d'application de l'utilisation des tarifs. Les différentes clauses des présentes CGV s'appliquent en fonction des tarifs délibérés et en vigueur de chaque année. Les tarifs applicables sont prévus et délibérés par le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Les tarifs délibérés sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Les prestations vendues doivent être réalisées la même année que leur paiement.
- L'âge pris en compte est celui à la date d'arrivée sur site.
- L'accès à la Base de loisirs est payant en supplément des activités pratiquées sur site pendant les périodes payantes (déterminées par la délibération en vigueur).
- Pour toute réservation d'une activité chez un prestataire privé sur le site de la Base de loisirs, l'accès est payant.
- En cas de dégat occasionné par un client sur le site, de ménage non effectué dans une location ou de départ tardif d'un client, le montant délibéré correspondant sera débité de la garantie en CB, ou une facture sera adressée au client ayant réservé.
- Une borne à selfies est disponible à la location. Cette prestation est vendue avec une recharge papier pour 200 personnes, incluse dans le tarif. Le paiement de cette prestation s'effectue à la réception du camping, lors du départ du client.
- Les clients ont interdiction de recharger tout véhicule électrique/hybride sur l'ensemble du site de la Plaine Tonique. Une pénalité forfaitaire sera appliquée pour chaque recharge constatée par le personnel de La Plaine Tonique et/ou un agent de sécurité conformément à la délibération des tarifs en vigueur.
- Toute remise commerciale doit être soumise à validation de la Direction et appliquée conformément à la délibération des tarifs en vigueur.
- Toute prestation est facturée par la Régie de La Plaine Tonique, ce qui implique que les gratuités accordées à un client donnent forcément lieu à compensation financière par un service de la Communauté d'Agglomération.

#### **IDENTIFICATION POUR L'ACCES AU SITE**

L'accès au site est règlementé. En période payante, chaque personne entrant ou séjournant sur le site doit être identifiée via le port d'un bracelet (individuels hébergés sur le camping, responsables de groupes organismes

hébergés sur le camping, résidents, locataires de salles, individuels ayant payé leur entrée, responsables de groupes organismes à la journée, etc.), ou par la présentation d'une carte (carte d'accès Grand Bourg Agglomération ou carte du personnel, badge d'identification pour les agents de sécurité). En période payante, sans présentation d'un document valable, aucun accès au site ne sera autorisé sans paiement sur place.

Pour les véhicules des clients hébergés, l'accès au camping est autorisé uniquement pour ceux dotés d'un autocollant transmis par l'accueil.

#### **DROIT DE RÉTRACTATION**

Selon l'article L. 221-28 12<sup>ème</sup> du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement,... et d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

#### **PAIEMENT**

Les modes de règlement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente. Les frais bancaires sont à la charge du client. Une facture est délivrée pour tout paiement.

#### **RECLAMATIONS, ANNULATIONS, REMBOURSEMENTS**

- Les différentes conditions de réclamations, annulations, remboursement sont prévues dans les dispositions des présentes CGV. Les demandes de remboursement doivent être composées d'une lettre recommandée avec accusé de réception datée et signée ou d'un mail de demande avec accusé de lecture, d'un RIB officiel émis par la banque, et de justificatifs officiels en fonction du cas.

- Tout dossier incomplet ne sera pas traité et n'entraînera aucun remboursement. La Plaine Tonique n'effectuera aucune relance.

Tous les dossiers de réclamation/d'annulation et/ou de remboursement seront traités, par ordre chronologique, après la saison estivale de la même année.

- En cas de trop perçu du fait du client, inférieur à 50 €, aucun remboursement n'est effectué. Une remise peut être éventuellement proposée après validation de la Direction.

Les cumuls de remises peuvent être possibles (ex : réclamation...).

La météo ne peut être invoquée comme motif de remboursement en cas d'annulation, de départ anticipé, d'activités non réalisées.

#### **MEDIATION ET RECOURS**

En cas de réclamation ou de litige, le client s'adressera en priorité à La Plaine Tonique pour obtenir une solution amiable. Il a la possibilité de contacter La Plaine Tonique de la manière suivante :

- envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Étrez 01340 MALAFRETAZ.
- envoi d'un mail avec demande d'avis de réception et de lecture de ce mail à [direction@laplainetonique.com](mailto:direction@laplainetonique.com).

Par ailleurs, si la réponse ne satisfait pas le client, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation et sous réserve de l'article L. 152-2 du code de la consommation, il a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. À cet effet, La Plaine Tonique garantit à ses clients le recours effectif à un dispositif gratuit de médiation de la consommation. Le médiateur agréé est Médiation Solution. Le client peut déposer sa demande de médiation :

- soit en ligne sur le site internet : [www.sasmediationsolution-conso.fr](http://www.sasmediationsolution-conso.fr),
- soit par courrier : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En aucun cas, La Plaine Tonique ne versera des dommages et intérêts suite à des réclamations.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

#### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des éléments distincts, verbaux, figuratifs ou autres du camping sont et restent la pleine propriété de La Plaine Tonique.

Il en est ainsi notamment, et sans que cette liste soit limitative, du nom du Camping, que celui-ci soit ou non protégé à titre de marque, ainsi que des logos, photographies, images, vidéos, slogans, nom de domaine, et ce quel que soit le support.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués, reproduits ou diffusés par un tiers, sans autorisation écrite de la direction de La Plaine Tonique.

#### **DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles des clients sont collectées et traitées par La Plaine Tonique. Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation du client et seront également utilisées pour lui adresser des informations et/ou des offres promotionnelles. Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Libertés", complété par l'article 24 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, le client doit adresser par courrier ou mail et de manière claire son ou ses nom(s), prénom(s), adresse et le cas échéant son n° de client à : Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Étrez 01340 MALAFRETAZ.

**TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS**  
**I CAMPING ET LOCATIONS**

**A / CONDITIONS COMMUNES**

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 et au décret d'application du 23 décembre 2009 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

**Article 1 : Procédure de réservation**

La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation.

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique.

Attention, la réservation de séjour est obligatoire pour les locations et vivement conseillée pour le camping. Le client peut réserver directement en ligne sur le site internet de La Plaine Tonique une fois la plateforme active, ou poser une option par courrier ou mail. En retour, le client recevra un contrat de réservation en 1 exemplaire.

Le client dispose alors d'un délai de 10 jours (délai de rigueur, cachet de la Poste faisant foi) pour confirmer sa réservation, en retournant à La Plaine Tonique un exemplaire du contrat signé. Le montant total de la réservation, hormis les taxes de séjour, est à payer au plus tard 45 jours avant le début du séjour. La réservation devient ferme à réception du montant total de la réservation, hors taxe de séjour. La Plaine Tonique adresse alors au client une confirmation de réservation ainsi que la facture correspondante. La taxe de séjour est à payer exclusivement à l'arrivée.

Si le paiement n'est pas effectué au plus tard 45 jours avant le début du séjour, la réservation devient caduque, sans relance de la part de La Plaine Tonique.

Dans le cas d'un séjour réservé en ligne avec un règlement payé par carte bancaire en ligne, la réservation devient ferme. La Plaine Tonique envoie une facture acquittée ainsi qu'une confirmation de réservation (sans contrat de réservation).

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée (en dehors d'un contrat avec un tour opérateur). Seules les personnes inscrites dans le séjour (participants) sont autorisées à occuper l'hébergement ou l'emplacement qui leur est alloué. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'emplacement ou de l'hébergement choisi.

**Article 2 : Modification arrivée/départ, type d'hébergement, participants**

Toute modification doit donner lieu à un avenant.

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne peut donner lieu à aucun remboursement. Sans nouvelles de la part du client avant 19h le soir de sa date d'arrivée présumée, La Plaine Tonique se réserve la possibilité d'annuler la réservation du client en conservant la totalité des sommes perçues, sans relance de la part de La Plaine Tonique.

Le séjour peut être décalé pour des dates antérieures ou postérieures à condition que les nouvelles dates soient transmises à l'annonce de la modification, et sous réserve de disponibilité. Le séjour sera alors recalculé en fonction. En cas de coût supérieur, le supplément sera demandé au client. En cas de coût inférieur, le trop-perçu est conservé par La Plaine Tonique.

Le type d'hébergement réservé peut être modifié, sous réserve de disponibilité. Le séjour sera recalculé en fonction. En cas de coût supérieur, le supplément sera demandé au client. En cas de coût inférieur, le trop-perçu est conservé par La Plaine Tonique.

En cas de modification du nombre de participants transmis obligatoirement par écrit au moins 24h avant le séjour, le séjour sera recalculé en fonction. En cas de coût supérieur, le supplément sera demandé au client. En cas de coût inférieur, le trop-perçu est conservé par La Plaine Tonique.

Un paiement sur place contre facture est exigé ou une facturation ultérieure est établie à toute personne, animal ou élément non déclaré mais constaté par le personnel de La Plaine Tonique.

**Article 3 : Liste des participants**

Les noms, prénoms et dates de naissance ou à défaut les âges des participants doivent être renseignés dans le tableau prévu à cet effet sur le contrat de réservation et être obligatoirement retournés à la réception de La Plaine Tonique avec le contrat ou au plus tard lors de l'arrivée.

Sans la fourniture de ces éléments, aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

**Article 4 : Accueil des mineurs**

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur pendant toute la durée du séjour, jour et nuit. S'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents mais par un autre majeur, ils doivent obligatoirement être munis d'une autorisation parentale écrite et signée qui doit être transmise à l'arrivée.

**Article 5 : Taxe de séjour**

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées, et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire. La taxe de séjour est à payer à l'arrivée exclusivement.

## Article 6 : Cas de remboursement

Les demandes de réclamation/annulation/remboursement doivent ~~obligatoirement être effectuées~~ par écrit.

Elles doivent être composées :

- d'un courrier recommandé avec accusé de réception daté et signé ou d'un mail de demande avec accusé de lecture ;
- d'un RIB officiel émis par la banque ;
- et des pièces justificatives officielles.

Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous.

### 6.1 Du fait du client - Annulation

Toute annulation du fait du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit : par lettre recommandée avec accusé de réception datée et signée ou par mail avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives (documents officiels : certificats médicaux, attestations...) et du RIB officiel émis par la banque. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et n'entraînera aucun remboursement. La Plaine Tonique n'effectuera aucune relance. Tous les dossiers de réclamation/d'annulation/ et/ou de remboursement seront traités après la saison estivale de la même année.

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	FACTURÉ	CONSERVÉ	REMBOURSÉ	
		Forfait annulation (dans la limite du tarif facturé et sans dépasser celui-ci)	Montant perçu	Montant perçu (à moins de 90 jours, uniquement si supérieur au montant du forfait d'annulation)	Nuitées non effectuées
À 90 jours ou plus avant le début du séjour	☞ Quel que soit le motif			<input checked="" type="checkbox"/>	
Entre 45 et 89 jours avant le début du séjour	☞ maladie longue durée d'un participant ☞ complications de grossesse entraînant immobilisation d'une participante ☞ accident d'un participant ☞ décès d'un participant ☞ changement de vie commune (dissolution d'un pacs ou divorce) d'un participant ☞ changement professionnel (licenciement, perte conséquente de salaire) d'un participant ☞ annulation d'un événement public sur site	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autre motif		<input checked="" type="checkbox"/>		
À moins de 45 jours avant le début du séjour	☞ complications de grossesse entraînant immobilisation d'une participante ☞ accident/hospitalisation entraînant immobilisation d'un participant jusqu'au 1er jour du séjour ☞ décès d'un participant ou d'un descendant/ascendant d'un participant ☞ licenciement d'un participant	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autre motif		<input checked="" type="checkbox"/>		
En cours de séjour (arrivée retardée ou départ anticipé)	☞ maladie longue durée d'un participant ☞ complications de grossesse entraînant immobilisation d'une participante ☞ accident/hospitalisation entraînant immobilisation d'un participant ☞ décès d'un participant ou d'un descendant/ascendant d'un participant		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
	Autre motif		<input checked="" type="checkbox"/>		

Pour tous les autres cas non prévus dans le tableau ci-dessus, aucun remboursement ne sera effectué, toutes les sommes seront conservées.

### 6.2 Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages

- En cas d'erreur de facturation/réservation/paramétrage du logiciel/informations erronées sur les supports de

communication de la part de La Plaine Tonique, le montant total du trop perçu est remboursé intégralement par La Plaine Tonique.

- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
  - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique :
    - il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou lui rembourse la totalité des sommes perçues ;
    - il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
  - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, une remise peut lui être proposée ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'évènement.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, une remise peut être proposée au client ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées.
- La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour du client ou une partie de celui-ci si les conditions de sécurité l'exigent, dans le cas d'évènements normalement imprévisibles, de maintenance technique, travaux, avant ou pendant le séjour. La Plaine Tonique propose alors au client, dans la mesure du possible, un autre séjour qu'il est libre de refuser. Si l'évènement survient avant le début du séjour, La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues. Si l'évènement survient en cours de séjour, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées.
- En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente sur le Camping et la Base de loisirs. Les sommes perçues restent acquises par La Plaine Tonique.
- Pour tous ces cas d'annulation du fait de La Plaine Tonique : le coût de la nuitée correspond au prix forfaitaire du séjour, hors supplément matériel (linge de maison, kit bébé, climatiseur...), divisé par le nombre de nuitées (coût par nuit et par personne) : ce calcul sert en cas de remboursement partiel d'un séjour.

## **B/ CONDITIONS PARTICULIERES – CAMPING TOURISME**

### **Article 1 : Paiement du séjour**

Tout séjour doit être soldé 45 jours avant le début du séjour, hormis la taxe de séjour à régler le jour de l'arrivée. La Plaine Tonique adresse alors au client une facture soldée. Tout séjour non soldé dans sa totalité dans ce délai est considéré comme annulé du fait du client sans relance de la part de La Plaine Tonique, et ne donne lieu à aucun remboursement.

### **Article 2 : Animaux**

Les animaux sont limités à 2 par emplacement de camping. Ils doivent être tenus en laisse et avoir leur carnet de vaccination à jour (à présenter à l'arrivée).

## **C/ CONDITIONS PARTICULIERES – LOCATIONS**

### **Article 1 : Réservation tardive**

Pour toute réservation effectuée à moins de 45 jours avant le début du séjour, la totalité du montant du séjour est exigée dès la réservation.

### **Article 2 : Paiement du séjour**

Tout séjour en hébergement individuel (mobil-home, cottage ou tipi) et collectif (gîte de groupe, camp indien, tipi tribu) doit être soldé au plus tard 45 jours avant le début de celui-ci, hormis la taxe de séjour à payer le jour de l'arrivée. La Plaine Tonique adresse alors au client une facture soldée. Tout séjour non soldé dans ce délai est considéré comme annulé du fait du client sans relance de la part de La Plaine Tonique, et ne donne lieu à aucun remboursement.

Le montant du séjour correspond au nombre de personnes déclaré dans le contrat de réservation, ou, le cas échéant au nombre de personnes imposées conformément à la délibération des tarifs en vigueur (non modifiable, non remboursable).

La Plaine Tonique délivre alors au client une facture soldée.

Pour un paiement par Virement Bancaire, celui-ci devra être effectué 10 jours avant l'arrivée.  
Les preuves de virement ne sont pas considérées comme un paiement.

Tout paiement non crédité et non constaté sur le compte de La Plaine Tonique le jour de l'arrivée sera dû par le client. Le Virement Bancaire effectué et constaté hors délai sera ensuite rejeté par La Plaine Tonique.

### **Article 3 : Garantie**

A la remise des clés, une garantie au tarif en vigueur délibéré est demandée au client en chèque bancaire ou empreinte CB. Dès la mise en place d'une garantie en ligne, cette dernière est demandée au client en amont sur son espace client. Les cautions en espèces sont autorisées très exceptionnellement et exclusivement pour les clients ne détenant pas la nationalité française, un IBAN doit être transmis obligatoirement, à la prise de cette caution.

A l'arrivée, le client doit remettre l'inventaire de sa location dans la demi - journée qui suit son arrivée et faire part des manquements.

Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 10 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par La Plaine Tonique. Pour les garanties en espèces, ces dernières seront rendues uniquement par virement bancaire du compte de la régie Plaine Tonique dans les semaines qui suivent le départ.

Dans le cas où l'état des lieux n'est pas satisfaisant, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux, ou remplacement du matériel manquant ou détérioré, ou pour départ tardif, ou pour ménage non effectué. Le montant dû est, soit retenu sur la garantie, soit adressé au client pour paiement. Pour les garanties en espèces, le montant du virement bancaire de restitution sera diminué du montant retenu, avec possibilité de facturation supplémentaire si la garantie n'est pas suffisante.

### **Article 4 : Animaux**

Les animaux domestiques sont interdits dans toutes les locations de La Plaine Tonique, hormis chien d'assistance médicale.

## **II RESIDENTS « LOCATAIRES »**

### **Préambule**

Les CGV s'appuient sur les clauses mentionnées dans le contrat.

Pour rappel, toute modification ou adaptation du contrat doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties par voie d'avenant signé par chacune d'elles et faisant dûment référence au contrat de location d'emplacement en vigueur au jour de la signature.

### **Article 1 : Définition de l'emplacement**

La Plaine Tonique s'engage à mettre à disposition du Locataire, un emplacement de minimum 100 m<sup>2</sup> avec un numéro et un secteur précis situé sur son site, dans les conditions précisées ci-après. Le Locataire déclare parfaitement connaître l'emplacement dont il s'agit pour l'avoir reconnu sur le terrain et déclare parfaitement connaître l'ensemble des installations du Camping La Plaine Tonique. En outre, le numéro de l'emplacement n'est donné qu'à titre indicatif, l'exploitant pouvant à tout moment et à sa seule convenance modifier celui-ci. Il est expressément rappelé que le contrat signé donne seulement droit à la jouissance d'un emplacement camping caravanning pour la durée de celui-ci, cette jouissance ne pouvant en aucun cas être assimilée à un droit de propriété, la location est consentie à titre précaire.

### **Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance**

Le Locataire doit obligatoirement transmettre à la réception du camping la liste des personnes bénéficiaires pour la saison avec leurs noms, prénoms et leur date de naissance, dans une limite de 8 personnes maximum.

### **Article 3 : Proposition d'un nouveau contrat**

#### **3.1 Durée du contrat - Période de location**

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an soit du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

La période de location physique appelée « période de prise d'effet du contrat » est stipulée dans le contrat du résident de l'année en vigueur.

Cette période recouvre, pour partie, la période d'ouverture du camping pendant laquelle le Locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles.

La Plaine Tonique préviendra le Locataire, au moins un mois à l'avance, (sauf en cas d'impossibilité pour cas de force majeure, pandémie...), des dates d'ouverture de l'établissement, étant précisé que celles-ci ne pourront faire l'objet d'une modification substantielle, hormis en cas de situation normalement imprévisible (cas de force majeure, pandémie, travaux conséquents...).

En dehors de la période de prise d'effet du contrat, et dans la mesure où la relation contractuelle n'a pas cessé, l'hébergement « grand confort » du Locataire peut être laissé sur l'emplacement en stationnement (conformément aux conditions décrites dans l'article 6 : Hivernage). Pendant cette période :

- le Locataire ne pourra en aucun cas occuper ou laisser occuper physiquement l'emplacement;
- toute visite relative à l'entretien de l'hébergement demandée par le Locataire est fixée d'un commun accord avec La Plaine Tonique.

La Plaine Tonique n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien de l'hébergement pendant cette période de stationnement. Il appartient au Locataire de souscrire les assurances couvrant cette période.

La vente de mobil home ou de la caravane ne pourra pas s'effectuer durant la période de prise d'effet du contrat.

L'arrivée d'un nouveau Résident « Locataire » ne pourra pas s'effectuer durant la période de prise d'effet du contrat.

### 3.2 Renouvellement du contrat

Le contrat à titre de loisirs uniquement est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il prend fin automatiquement à son terme. Il est renouvelable chaque année, par signature d'un nouveau contrat annuel.

Sauf résiliation anticipée pour cause de force majeure, d'intervention de la puissance publique ou d'inexécution par les parties de leurs obligations contractuelles, un nouveau contrat de même durée est proposé au Locataire sauf motif légitime de La Plaine Tonique dûment justifié conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

La Plaine Tonique informe par écrit le Locataire en début d'année de la proposition de nouveau contrat et des termes de ce dernier.

En cas de refus du Locataire de signer le nouveau contrat proposé, il s'engage à en informer La Plaine Tonique dans les meilleurs délais et au plus tard un mois avant la date d'ouverture du camping pour les résidents.

À la fin du contrat, du fait de l'arrivée de son terme ou quel qu'en soit le motif, le Locataire s'engage à libérer l'emplacement de tout hébergement et de tout aménagement auquel il aurait procédé. L'emplacement devra être rendu libre et propre en janvier précédant l'ouverture du camping. À défaut La Plaine Tonique remettra l'emplacement en état tous frais à la charge du Locataire sortant (cf. article 9).

### 3.3 Non renouvellement du contrat par le Camping La Plaine Tonique

La Plaine Tonique informe un mois avant la période de location du refus de proposer un nouveau contrat en précisant expressément le motif légitime justifiant ce refus, conformément aux dispositions de l'article 9 du contrat.

La Plaine Tonique conserve la faculté d'opposer au Locataire un motif légitime, tel que prévu à l'article L.121-11 du Code de la Consommation précité, qui apparaîtrait ou serait porté à sa connaissance postérieurement à la proposition de signature d'un nouveau contrat.

Aucune compensation au titre des frais d'enlèvement et/ou de remise en état de l'emplacement n'est due en cas de non proposition de nouveau contrat du fait de la vétusté de l'installation, du retard de paiement des échéances et/ou de la Taxe de Séjour, de troubles de l'ordre public, d'un cas de force majeure ou à raison d'une mesure ou injonction prise par les pouvoirs publics, telle que la fermeture administrative ou autre décision, sauf si la mesure ou l'injonction est directement liée à un manquement imputable uniquement au Camping La Plaine Tonique.

## Article 4 : Prix total = redevance forfaitaire

### 4.1 Redevance forfaitaire initiale - suppléments forfait saison

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement décrit et de la possibilité d'utiliser les équipements collectifs et les services du camping pendant leur période de disponibilité, le Locataire s'engage à verser à La Plaine Tonique une redevance forfaitaire correspondant aux tarifs joints dans l'annexe 1 du contrat. Toute variation des charges, telle que le taux légal de TVA, le montant de la taxe de séjour, imposée par les pouvoirs publics sera répercutée au client.

Le montant de la redevance forfaitaire initiale pour la saison complète est fixé comme suit :

- Avec branchement dit « Grand Confort » : forfait emplacement (tarif en vigueur délibéré) + nombre de personnes (tarif en vigueur délibéré)
- Sans branchement : forfait emplacement (tarif en vigueur délibéré) + nombre de personnes (tarif en vigueur délibéré)

Auquel viendront s'ajouter d'éventuels « suppléments forfait saison » :

- Animal (tarif en vigueur délibéré)
- Forfait visiteurs journée (tarif en vigueur délibéré)

Le montant de la redevance forfaitaire appliqué, quelle que soit la date de signature du contrat, correspond au tarif en vigueur à la date de prise d'effet du contrat. Le montant de la redevance forfaitaire peut être révisé annuellement. Cette révision est sans préjudice des éventuelles variations de taxes et charges légales et réglementaires qui seront répercutées au client.

La redevance forfaitaire initiale fixée correspond à la location de l'emplacement, selon la date de location stipulée annuellement sur le contrat, à son occupation physique (ou non) durant les périodes d'ouverture de

l'établissement et à un simple droit au stationnement en dehors de ces périodes. Elle est majorée du montant de la taxe de séjour au réel.

Pendant cette période, le Locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles ci-après précisées. Pendant la période de fermeture, le Locataire peut laisser l'hébergement en stationnement (conformément aux conditions décrites dans l'article 6 : hivernage).

En aucun cas, le Locataire ne pourra y dormir.

Les tarifs pratiqués pour l'année suivante seront communiqués au Locataire au moment de la proposition de nouveau contrat ; ils prennent notamment en compte les travaux, charges, investissements, nouveaux équipements, évolution des services et prestations sans que cette liste soit exhaustive.

#### 4.2 Modalités de paiement

Tout mois commencé est dû.

Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement de la redevance forfaitaire initiale et d'éventuels « suppléments forfait saison », dont les tarifs délibérés sont indiqués dans le contrat.

Après signature et renvoi du contrat, un échéancier personnalisé en fonction des éléments remplis dans le contrat est envoyé au Locataire. Cet échéancier comprend le forfait emplacement (branché ou non branché) et les participants dès la première personne.

Les tarifs « suppléments forfait saison » (animal et forfait visiteurs journée) sont à régler en totalité avec la 1<sup>ère</sup> échéance, dont les tarifs délibérés sont indiqués dans le contrat.

Si un forfait « personne » ou un supplément (animal, forfait visiteurs journée) est ajouté en cours de saison, un écrit ou un mail doit obligatoirement être fourni. Le règlement correspondant doit être effectué en totalité le jour même.

En cas de réservation tardive, le Locataire doit se mettre à jour de l'échéancier prévu. Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés.

Le Locataire doit respecter le paiement des échéances (dates et montants) en fonction de l'échéancier. Ces échéances peuvent être réglées selon les modalités indiquées dans le contrat. Les échéances sont à payer au plus tard le 5 du mois. Passé cette date, les sommes dues sont automatiquement titrées au Trésor Public, sans relance de la part de La Plaine Tonique.

Le Locataire a la possibilité de payer :

- en respectant l'échéancier transmis
- la totalité (redevance forfaitaire initiale + suppléments forfait saison) en un seul versement uniquement au moment de la première échéance
- le solde des échéances restantes, uniquement lors du paiement de l'une des 6 échéances.

Le Locataire a interdiction d'effectuer des échéances personnalisées, qui lui seront refusées.

Chaque paiement est justifié par une facture.

Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés en respectant le dispositif suivant :

<b>Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements</b>	
Avec branchement « arrivée d'eau et évacuation eaux usées »	
1 <sup>ère</sup> échéance - le 5 avril	pour un montant compris entre 536 € et 1 059 €
2 <sup>ème</sup> échéance - le 5 mai	pour un montant compris entre 528 € et 864 €
3 <sup>ème</sup> échéance - le 5 juin	pour un montant compris entre 528 € et 864 €
4 <sup>ème</sup> échéance - le 5 juillet	pour un montant compris entre 528 € et 864 €
5 <sup>ème</sup> échéance - le 5 août	pour un montant compris entre 528 € et 864 €
6 <sup>ème</sup> échéance - le 5 septembre	pour un montant compris entre 528 € et 864 €

<b>Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements</b>	
Sans branchement « arrivée d'eau et évacuation eaux usées »	
1 <sup>ère</sup> échéance - le 5 avril	pour un montant compris entre 366 € et 889 €
2 <sup>ème</sup> échéance - le 5 mai	pour un montant compris entre 363 € et 699 €
3 <sup>ème</sup> échéance - le 5 juin	pour un montant compris entre 363 € et 699 €
4 <sup>ème</sup> échéance - le 5 juillet	pour un montant compris entre 363 € et 699 €
5 <sup>ème</sup> échéance - le 5 août	pour un montant compris entre 363 € et 699 €
6 <sup>ème</sup> échéance - le 5 septembre	pour un montant compris entre 363 € et 699 €

### 4.3 Les prestations

Les prestations comprises dans le contrat sont :

- l'accès au site sur présentation de la carte résident millésimée et d'un bracelet ;
- la location saisonnière d'un emplacement pour 8 personnes maximum : acceptant une installation de type caravane, mobil-home ou camping-car avec la description de ses caractéristiques ;
- l'accès à un seul véhicule sur l'emplacement. Tout véhicule supplémentaire doit stationner sur le parking gratuit à l'entrée du camping ;
- la participation aux animations gratuites proposées sur le camping ;
- l'accès à la plage ;
- l'accès au centre aquatique durant les horaires d'ouverture ;
- des offres en hors-saison et basse-saison (un bon pour une séance de tennis et une partie de minigolf) ;
- la fourniture d'électricité (10 ampères) sur l'emplacement avec interdiction de charger tout véhicule électrique sous peine d'une pénalité forfaitaire (conformément aux tarifs délibérés en vigueur) ;
- le branchement « arrivée d'eau et évacuation des eaux usées » pour les résidents séjournant sur un emplacement « grand confort ».

Les suppléments forfait saison qui font l'objet d'une facturation distincte sont :

- « Forfait visiteurs journée » au tarif en vigueur (hors accès centre aquatique). En l'absence de ce supplément, les visiteurs à la journée doivent payer le montant de l'accès plage / pique-nique et de l'accès au centre aquatique le cas échéant ;
- nombre d'animaux (tarif en vigueur par animal ; limité à 2 avec carnet de vaccination en cours de validité à présenter à la réception).

Les prestations non incluses dans le contrat :

- les visiteurs à la nuit différents des visiteurs journée, doivent être déclarés par écrit à la réception du camping et doivent acquitter le tarif camping en vigueur et la taxe de séjour le cas échéant ;
- pour les résidents ayant souscrit un contrat avec branchement « Grand confort avec arrivée d'eau et évacuation des eaux usées », l'accès au sanitaire Noisette n'est plus possible en dehors de la haute saison juillet-août. L'accès aux différentes activités proposées sur le site est à régler en supplément à chaque point de vente.

### 4.4 Conditions d'accès au site et à l'emplacement

- une carte nominative, avec photo, millésimée, est à retirer obligatoirement à la réception du camping. Cette carte donne le droit d'accéder au site toute l'année. Elle doit être présentée systématiquement en cas de contrôle ;
- un bracelet, donné par la réception en même temps que la carte, doit également être porté ;
- un autocollant avec le numéro de la plaque d'immatriculation et l'emplacement, délivré par la réception, est à coller sur le pare-brise avant, en bas à droite. Tout véhicule ne possédant pas cet autocollant sur son pare-brise devra être garé sur le parking. Le cas échéant, une pénalité financière journalière sera facturée.
- l'accès à un seul véhicule est autorisé uniquement durant la période de prise d'effet du contrat. En dehors de cette période, l'accès automatisé par plaque d'immatriculation ne sera pas actif (hors demande exceptionnelle formulée par écrit à responsable-reception@laplainetonique.com et regie@laplainetonique.com et après accord de la direction) ;
- l'accès au mobil-home est possible en dehors de la période de prise d'effet du contrat, uniquement en piéton et en journée ;

### 4.5 Tarif « visiteur »

Toute personne rattachée à l'emplacement du Locataire et ne séjournant pas à la nuitée sur l'emplacement est considérée comme « visiteur ».

Un supplément forfait saison « visiteurs journée » est proposé au résident pour accueillir des personnes à la journée (hors véhicule) moyennant le tarif en vigueur. Il est à cocher sur le contrat.

Le Locataire doit obligatoirement faire connaître par écrit à l'accueil les noms et prénoms des visiteurs à la journée la veille de leur venue afin de prévenir les guichets d'entrée en période payante. Sans cette information, l'entrée au site sera due. Les conditions d'accès des visiteurs sont celles définies par le règlement intérieur.

### 4.6 Taxe de séjour pour les résidents

Le tarif de la taxe de séjour est délibéré par le Conseil communautaire par nuit par personne de 18 ans et plus. Le paiement s'effectuera sur la base d'une déclaration sur l'honneur à remplir par le Locataire lui-même chaque mois et à restituer à La Plaine Tonique au plus tard le 5 du mois suivant (exemple : soit le 5 mai pour le mois d'avril). Cette déclaration doit être complétée avec le nombre de nuits réellement passées et le nombre d'adultes et de mineurs qui ont réellement séjourné sur le site (vérification des passages aux barrières avec les codes + plaques d'immatriculation).

En cas d'absence de déclaration et/ou de paiement au 5 du mois ou en cas de déclaration manifestement erronée par le Locataire et constatée par La Plaine Tonique, cette dernière facturera la taxe de séjour pour toutes les personnes déclarées sur le contrat pendant toute la durée du ou des mois non déclarés. En cas d'absence de paiement dans le délai imparti, la somme due sera automatiquement titrée au Trésor Public qui se chargera du recouvrement et ce, sans relance de La Plaine Tonique.

**Articles 5 à 7 : Aménagement, hivernage, assurance, conformité, entretien, état de l'hébergement et sécurité**

Les dispositions concernant l'aménagement, l'hivernage, l'assurance, la conformité, l'entretien, l'état de l'hébergement et la sécurité sont prévues aux articles 5 à 7 du contrat du résident « Locataire ».

**Article 8 : Sous-location**

Toute sous-location doit être déclarée, par le Locataire, en amont, par écrit à [responsable-reception@laplainetonique.com](mailto:responsable-reception@laplainetonique.com) et [regie@laplainetonique.com](mailto:regie@laplainetonique.com).

Cette demande, datée et signée, doit obligatoirement stipuler l'identité complète (noms, prénoms, adresse, dates de naissance) de son représentant légal ainsi que des personnes autorisées à séjourner à son mobil home, et les dates de sous-location. Avec l'accord exprès du Camping La Plaine Tonique, le Locataire peut permettre une occupation par des tiers en « sous-location » pour 28 nuits maximum par saison. En effet, la sous-location est autorisée sur une période de 28 nuits consécutives ou scindées en plusieurs séjours. À savoir que le nombre d'occupants ne devra pas excéder 8 personnes (enfants et bébés compris). Le Locataire avisera lesdits tiers d'avoir à se présenter, à leur arrivée, à la réception du Camping afin de remplir les formalités exigées et de s'acquitter de la taxe de séjour.

Il appartient au Locataire de communiquer à son propre sous-locataire tous les éléments utiles, tels que le règlement intérieur du Camping.

Par ailleurs, le Locataire doit obligatoirement préciser sur tout support de communication, qu'il s'agit d'une sous-location de particulier à particulier, de manière à ne pas porter à confusion avec les locations proposées par le Camping La Plaine Tonique.

**Article 9 : Résiliation et clause résolutoire**

Tout mois commencé est dû. Toute modification relative au Locataire ou à l'emplacement doit être décidée d'un commun accord entre la Direction de La Plaine Tonique et le Locataire, et constaté par écrit. La vente de mobil-home et l'arrivée de nouveaux Résidents « Locataires » ne peut s'effectuer durant la période de prise d'effet du contrat. Ce principe s'applique à tous les articles 9 suivants :

**9.1 Frais et pénalités**

- Le non-paiement de tout ou partie de la redevance forfaitaire définie à l'article 9.4 ainsi que la déclaration et le paiement de la Taxe de Séjour constitue un motif légitime de non-renouvellement du contrat, et est susceptible d'entraîner la rupture du contrat selon les modalités prévues à l'article 3.3 du contrat.
- Toute fausse déclaration sur les éléments constituant le contrat entraîne l'application d'une pénalité conformément aux tarifs délibérés en vigueur.
- En cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat, le Locataire, devenu occupant sans droit ni titre, est redevable jusqu'à la libération des lieux :
  - durant la période d'ouverture du terrain de camping, d'une indemnité d'occupation journalière proratisée et calculée sur la base du tarif de location de l'emplacement.

**9.2 Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location**

Toute demande de cession doit être faite en amont par écrit à la Direction de La Plaine Tonique.

Toute cession doit être validée par écrit par la Direction de La Plaine Tonique.

Aucune cession de l'hébergement ne peut être réalisée pendant la période d'effet du contrat.

Le Locataire ne pourra en aucun cas céder ou rétrocéder son mobil-home ou sa caravane sur son emplacement, qui lui est personnel, en dehors de la période de prise d'effet du contrat, sans en informer préalablement La Plaine Tonique et après l'accord écrit de la direction. Si l'emplacement actuellement occupé est hors zone du secteur résidentiel de loisirs (secteur Noisette), La Plaine Tonique pourra demander le changement de lieu et proposer un emplacement à l'acheteur sur le secteur résidentiel de loisirs. Tous les frais afférents à cette mutation et la remise en état du terrain étant à charge du vendeur ou de l'acheteur.

La cession de l'hébergement emporte résiliation du contrat signé en début d'année.

Le contrat sera également résilié de plein droit en cas de cession de l'hébergement à un tiers, pour l'installation duquel l'emplacement a été loué ; conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation. Un nouveau contrat sera alors conclu entre La Plaine Tonique et le tiers. Il n'est pas résilié de plein droit quand le Locataire remplace en cours de contrat son hébergement par une nouvelle résidence mobile de loisirs sur le même emplacement.

### 9.3 Résiliation pour interruption de séjour du fait du résident

Le contrat pourra être résilié d'un commun accord entre La Plaine Tonique et le Locataire, constaté par écrit, en dehors de la période de prise d'effet du contrat.

- a. Si le Locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et que son emplacement est totalement libéré et propre, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues, déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).
- b. Si le Locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et qu'il laisse l'emplacement occupé, les sommes perçues sont conservées (même en cas de vente de son installation).
- c. En cas de maladie longue durée et invalidante entraînant l'impossibilité de séjourner sur le camping du Locataire ou d'un des participants, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées ou la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré) pour les Locataires n'ayant pas séjourné.
- d. En cas de décès du Locataire ou d'un des participants avant le début du séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).
- e. En cas de décès du Locataire ou d'un des participants durant le séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues en tenant compte du principe que tout mois commencé est dû.
- f. En cas de décès du Locataire ou d'un des participants et si un des participants restant émet la volonté de continuer le contrat, un nouveau contrat sera établi dans la continuité du premier. La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues en tenant compte du principe que tout mois commencé est dû.
- g. En cas de décès d'un animal, le supplément réglé avec la première échéance ne sera pas remboursé.

### 9.4 Résiliation pour défaut et/ou retard de paiement

Sans paiement de la part du Locataire d'une échéance et/ou sans déclaration et/ou sans paiement de la Taxe de Séjour, La Plaine Tonique considère cette carence comme une rupture de contrat unilatérale et à ses torts exclusifs.

La Plaine Tonique se réserve le droit :

- soit, pour l'année en cours, de demander au Locataire de quitter son emplacement. Cette procédure se fait par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de libérer son emplacement de tout matériel lui appartenant dans un délai d'un mois maximum. Les échéances versées restent acquises et son éviction du site ne peut donner lieu à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit. Tous les frais d'enlèvements, de remise en état de l'emplacement sont à sa charge exclusive. Il doit être rendu libre et propre, à défaut, La Plaine Tonique lui fait procéder aux travaux nécessaires et une facture lui est adressée.
- soit, pour l'année suivante, de ne pas renouveler le contrat. Un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception notifie le non renouvellement du contrat avant la fin de l'année en cours et le Locataire doit avoir libéré son emplacement avant l'ouverture du camping pour les résidents, tous les frais d'enlèvement et de remise en état de l'emplacement restant à sa charge, aucune indemnité ou dédommagement ne pouvant être réclamé au Camping La Plaine Tonique. En cas de non-exécution de cette décision, le Locataire se voit interdire l'accès au site et une procédure d'expulsion est engagée, tous les frais étant à sa charge.

### 9.5 Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles

S'agissant des manquements par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra :

- a. Soit procéder unilatéralement et à ses risques et périls à la résiliation du contrat en cas de manquement grave, dans les conditions ci-après exposées.  
La notification de la décision motivée de résilier le contrat à raison de la gravité de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne peut intervenir qu'après une mise en demeure préalable qui doit mentionner expressément qu'à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation dans le délai, le créancier sera en droit de résoudre le contrat.  
Cette mise en demeure adressée au débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable ne s'applique pas en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code civil.
- b. Soit mettre en œuvre la clause résolutoire prévue au présent alinéa, en cas de manquement grave ou répété de l'une des parties aux clauses du contrat, qui sont de rigueur, ou aux dispositions du règlement intérieur qui en fait partie intégrante, dans les conditions suivantes :  
La résolution est subordonnée à l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse d'avoir à cesser le manquement et régulariser la situation dans un délai de 15 jours, à compter de sa réception. Lorsque les circonstances le justifient, les parties peuvent expressément convenir par écrit d'un délai de régularisation différent.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, les parties conviennent que la résolution sera acquise sans qu'une mise en demeure infructueuse soit nécessaire, lorsque la gravité du manquement ne permet pas d'envisager un délai de régularisation au débiteur de l'obligation.

La mise en demeure devra préciser les manquements auxquels il est demandé de remédier, reproduire l'intégralité de la clause résolutoire (présent paragraphe), et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des deux parties ne pourra tirer argument du non-retrait du ou des courriers adressés avec accusé de réception.

L'acquisition de la présente clause résolutoire sera constatée par le tribunal administratif, statuant au fond ou en référé.

- c. À défaut d'exécution suite aux démarches des points a) et b), le contrat peut être résilié de plein droit à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les sommes versées à La Plaine Tonique lui restent acquises. En cas de résiliation, le Locataire doit enlever son installation dans le mois suivant la notification de la résiliation. À défaut de satisfaire à cette obligation, le Camping La Plaine Tonique peut y procéder de son propre chef sans mise en demeure. Il est autorisé, dans ce cas, à faire déposer l'installation dont il s'agit, dans tous lieux de son choix, aux frais du Locataire.

#### **9.6 Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles**

Le contrat sera résilié de plein droit, en cas de force majeure, pandémie, si les conditions de sécurité l'exigent ou dans les cas d'évènements normalement imprévisibles, y compris en cas de fermeture définitive du terrain ordonnée par l'autorité administrative, sans que la résiliation puisse donner lieu à une indemnité de part et d'autre, conformément aux dispositions des articles 1218 et 1351 du code civil.

##### **a. Cas de force majeure, pandémie**

Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du Locataire et empêche sa venue, il peut lui être proposé d'arrêter de verser certaines échéances dans l'attente d'une date certaine d'ouverture et d'accès de cette clientèle au Camping. La reprise du paiement des échéances se fera en fonction de la réouverture du Camping et des services associés.

En conséquence, il est également possible de rembourser les trop-perçus aux Locataires ayant versé trop d'échéances par rapport à la date de réouverture du Camping.

- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit pendant le séjour du Locataire, le remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées ou annulées.

##### **b. Conditions de sécurité**

- Avant le début du séjour, La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour si les conditions de sécurité l'exigent ou si la résidence est rendue inhabitable. La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues.

- En cours de séjour, dans les cas d'évènements normalement imprévisibles constatés et reconnus par La Plaine Tonique (déclassement, nuisances, dysfonctionnements graves de nos installations (réseaux...)) ou si la résidence est rendue inhabitable, La Plaine Tonique propose une remise ou, à défaut rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées et en adéquation avec les nuisances occasionnées. Le coût de la nuitée se calcule à partir du prix forfaitaire du séjour divisé par le nombre de nuitées.

#### **9.7 Résiliation pour cessation d'activité**

Il pourra être résilié en cas de cessation d'activité, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sauf impossibilité non imputable au Camping La Plaine Tonique.

#### **Articles 10 à 12 : Propriété intellectuelle, données personnelles, conservation des informations, élection de domicile**

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, les données personnelles, la conservation des informations et à l'élection du domicile sont prévues de l'article 10 à l'article 12 du contrat du résident.

#### **Article 13 : Engagement des parties**

Tout signataire du contrat de résident s'engage à avoir pris connaissance des règlements intérieurs (affiché à la réception) et des présentes CGV du Camping La Plaine Tonique et à les respecter strictement. Il s'engage également à avoir pris connaissance des normes préfectorales de l'Ain, régissant les conditions d'installation et d'utilisation de mobil-homes et à les appliquer strictement.

Les dispositions du règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs (annexé au contrat), la notice d'information préalable remise avant la signature du contrat de location et les CGV font partie intégrante du contrat et ont la même force obligatoire que celui-ci. Elles s'imposent à l'ensemble des occupants de l'hébergement et des visiteurs.

Le règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs La Plaine Tonique et les CGV sont consultables par le Locataire sur le site internet.

Tout manquement à ces dispositions constitue un motif légitime de rupture et/ou de non renouvellement du contrat.

#### **Articles 14 et 15 : Médiation de la consommation et recours**

Les dispositions relatives à la médiation et au recours sont prévues dans le préambule des CGV et aux articles 14 et 15 du contrat de résident.

### **III ACTIVITÉS ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS**

#### **A/ ACTIVITÉS DE LA MAISON DES SPORTS**

##### **Article 1 : Modalités et paiement des activités**

Le paiement complet s'effectue sur place avant de commencer l'activité (activités terrestres, nautiques et motonautiques...) conformément aux tarifs en vigueur délibérés.

En cas de tarification spécifique, la carte d'accès Grand Bourg Agglomération nominative et en cours de validité ou le bracelet pour les campeurs doivent obligatoirement être présentés avant le paiement pour bénéficier du tarif correspondant. Toute présentation de cette carte ou du bracelet après le paiement ne sera pas prise en compte et ne donnera pas lieu à un remboursement ou compensation.

##### **Activités spécifiques – le Pack activités :**

Le pack est composé de plusieurs activités définies par délibération. Le pack est à utiliser le jour même. Le client doit réserver son pack dès l'ouverture le matin à la Maison des Sports afin de programmer les activités comprises dans le pack. Les activités non consommées dans la journée par manque de disponibilité ou à cause des conditions météo ne seront ni reportées sur un autre jour, ni échangées, ni remboursées.

##### **Bons cadeau :**

Plusieurs types d'activités sont accessibles.

Ce bon n'est ni échangeable, ni remboursable, et est à utiliser sur une même journée de l'année en cours.

Celui-ci est non reportable sur l'année suivante et les entrées à la Base de loisirs sont non incluses.

Ce bon cadeau doit être échangé à La Plaine Tonique pour être activé. Il convient ensuite de présenter ce bon activé à l'activité concernée.

##### **Lot formule activités :**

Ce bon n'est ni échangeable, ni remboursable, et est à utiliser sur l'année en cours.

Le bon est à utiliser en 1 seule fois, sur la même année, hors week ends sur la période indiquée sur les bons, et selon disponibilité. L'entrée est non incluse.

Ce bon cadeau doit être échangé à La Plaine Tonique pour être activé. Il convient ensuite de présenter ce bon activé à l'activité concernée.

##### **Article 2 : Garantie**

Une garantie est obligatoirement demandée par empreinte CB pour la location de certains équipements nautiques et terrestres listés dans la délibération des tarifs en vigueur et au montant fixé par cette même délibération. Cette garantie est restituée dans son intégralité immédiatement après l'activité, si l'état des lieux est satisfaisant. Dans le cas contraire, en cas de détérioration, la garantie peut être encaissée pour tout ou partie.

#### **B/ STAGES DE LA MAISON DES SPORTS**

Le prix du stage inclut le droit d'entrée au site du stagiaire et d'un seul accompagnant en cas de stagiaire mineur, pendant la période du stage.

##### **Article 1 : Modalités de réservation**

Le stagiaire ou son représentant légal complète obligatoirement la fiche d'inscription avec les noms, prénoms, date de naissance, adresse et coordonnées. Il renseigne le type d'activité, stage, les dates afférentes et accepte le prix correspondant à son choix. L'inscription est effective après remise du dossier complet (fiche d'inscription remplie et signée) et après paiement de la totalité du stage dès l'inscription et au plus tard 45 jours avant le premier jour du stage (hors frais de repas ; ces derniers sont payés directement par le stagiaire à la société/établissement de restauration).

Les inscriptions doivent être conformes au règlement intérieur de la Maison des Sports.

Toute potentielle participation financière de la part d'un comité d'entreprise doit être signalée lors de l'inscription à l'activité. Les demandes effectuées après l'inscription ne peuvent être prises en compte et ne donnent lieu à aucun remboursement ou compensation.

## **Article 2 : Paiement du stage**

Le paiement complet du stage s'effectue lors de l'inscription et au plus tard 45 jours avant le premier jour du stage. Une facture est alors établie. En cas de changement de stage pour un stage d'un montant supérieur, une facture complémentaire est établie.

## **Article 3 : Cas de remboursement**

### **3.1 Du fait du participant**

Les demandes de réclamation/annulation/remboursement à l'initiative du participant doivent être faites par écrit. Elles doivent être composées :

- d'un courrier recommandé avec accusé de réception daté et signé ou d'un mail de demande avec accusé de lecture à [regie@laplainetonique.com](mailto:regie@laplainetonique.com) ;
- d'un RIB officiel émis par la banque ;
- et des pièces justificatives officielles.

Pour les certificats médicaux, l'activité est remboursée uniquement sur les dates prescrivant une incapacité de pratique. La date de l'établissement du certificat médical n'est pas prise en compte.

Seuls les dossiers complets sont acceptés. Le remboursement se fait au prorata des journées non effectuées (maladie, accident, décès du participant). Tout dossier incomplet ne sera pas traité. La Plaine Tonique n'effectuera aucune relance. Tous les dossiers de réclamation/annulation/remboursement seront traités après la saison estivale de l'année en cours.

Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous.

### **3.2 Du fait de La Plaine Tonique**

Les demandes de réclamation/annulation/remboursement doivent être composées d'un mail de demande avec accusé de lecture à [regie@laplainetonique.com](mailto:regie@laplainetonique.com) ainsi que d'un RIB officiel émis par la banque et de pièces justificatives officielles. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous :

- en cas de changement de stage Maison des Sports pour un stage d'un montant inférieur et uniquement si le changement est décidé par le moniteur encadrant, une remise du montant du trop-perçu peut éventuellement être proposée, ou à défaut un remboursement peut être effectué, après validation de la Direction ;
- en cas de fermeture de la Maison des Sports pour des raisons sanitaires ou de sécurité, en cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

## **IV ENTREES SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS**

### **Article 1 : Droit d'entrée**

Le paiement aux guichets d'entrée sur site donne le droit d'accès au site en période payante.

Le ticket d'entrée est à conserver pendant toute la durée de la présence sur site.

Les dates de périodes payantes sont déterminées par la délibération des tarifs en vigueur. Les enfants de moins de 3 ans peuvent entrer gratuitement même en période payante, accompagnés d'un adulte. Les tarifs d'entrées pour les adultes, les enfants et les groupes sont différenciés (conformément aux tarifs délibérés en vigueur).

L'accès au site est autorisé sans paiement aux porteurs de la carte d'entrée accès Grand Bourg Agglomération pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Cette carte s'utilise uniquement dans le cadre individuel.

L'accès au site est libre et gratuit en dehors de la période payante.

En période payante, le paiement aux guichets d'entrée est obligatoire pour les clients qui veulent accéder soit à la Guinguette de La Plage, soit à la Maison des Sports, soit au centre aquatique Carré Tonique, soit aux activités proposées par les prestataires privés d'animations aquatiques ou autres (jeux aquatiques...). Les activités et prestations proposées par la Guinguette de La Plage, par la Maison des Sports, par le centre aquatique Carré Tonique, ou les prestataires privés sont également payantes par ailleurs. En période d'entrée gratuite sur site (hors saison), les prestations et activités restent payantes.

### **Article 2 : Carte d'accès Grand Bourg Agglomération**

Les habitants de Grand Bourg Agglomération peuvent acquérir en ligne ou sur place, contre règlement des frais d'établissement lors de l'achat, une carte d'accès Grand Bourg Agglomération.

### **Article 3 : Exceptions**

Les entrées sur site sont autorisées sans paiement, pendant la période payante, dans les situations suivantes :

#### **3.1 Arrêt de la surveillance plage**

En cas d'arrêt imprévu de la surveillance plage pour des raisons de sécurité (orage...), les guichets d'entrée du site sont ouverts, c'est-à-dire que l'accès au site est libre et gratuit.

### **3.2 Personnel travaillant sur site sur présentation de la carte du personnel en cours de validité**

Une carte de personnel avec photo, dates de contrat et vignette millésimée est établie par le service régie de La Plaine Tonique et est délivrée au personnel ayant un contrat de travail avec La Plaine Tonique (permanents, saisonniers et stagiaires) pour travailler sur le site de La Plaine Tonique. Cette carte donne l'autorisation de rentrer uniquement durant les jours de travail effectifs. Cette carte doit être restituée à La Plaine Tonique à l'échéance du contrat. Elle ne donne lieu à aucun avantage en nature.

### **3.3 Activités ou usages d'espaces spécifiques**

Pour chaque entrée, un ticket est remis et doit être conservé obligatoirement pendant la durée de présence sur site.

L'entrée est gratuite uniquement pour :

- 1 seul accompagnant d'une personne à mobilité réduite,
- les chiens guides d'aveugles,
- les chauffeurs de bus non animateurs et non encadrants.
- les stagiaires à la Maison des Sports, et uniquement 1 accompagnant en cas de stagiaire mineur pour le temps de la durée la prestation ;

### **3.4 Manifestations**

Des manifestations culturelles ou sportives peuvent se dérouler sur le site de la Base de loisirs sur le site.

Dans le cadre de ces manifestations, des conventions définissant les conditions d'accès et de paiement seront établies et validées par les autorités décisionnaires de Grand Bourg Agglomération.

Les listes des participants devront obligatoirement être transmises, par écrit au plus tard 24h avant la prestation, à responsable-reception@laplainetonique.com et à regie@laplainetonique.com. Sans la fourniture de la liste, aucun accès au site ne sera autorisé sans paiement sur place.

Des bracelets seront obligatoirement fournis.

### **3.5 Livreurs, prestataires sur site, personnel médical, secours et forces de l'ordre**

Pour permettre l'accès au site sans payer sur place :

- les livreurs et les entreprises effectuant des travaux ont l'autorisation par la Direction d'entrer, uniquement pendant la durée de leur prestation ;
- les prestataires liés aux activités de la Guinguette de la plage et aux structures aquatiques doivent obligatoirement présenter la carte du personnel nominative et millésimée aux guichets d'entrée ;
- les prestataires liés aux animations et influenceurs seront identifiés par un bracelet remis à leur arrivée.

Le personnel médical, les secours les secours et les forces de l'ordre, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Ils devront se faire connaître à la réception du camping.

## **TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – GROUPES**

Aucune réservation ne sera effective sans contrat complété correctement.

### **I CAMPING ET LOCATIONS**

#### **A/ CONDITIONS COMMUNES**

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 et au décret d'application du 23 décembre 2009 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

Toute réservation contractualisée est due.

#### **Article 1 : Etat des lieux**

A l'arrivée, le client doit obligatoirement faire part à la réception, dans l'heure, de tout dysfonctionnement/dégradation/manquement constaté dans l'équipement et remettre l'inventaire de celui-ci.

Au départ, si un état des lieux insatisfaisant est constaté par La Plaine Tonique, une facturation sera établie.

#### **Article 2 : Facturation et paiement du séjour**

- Toute réservation contractualisée est due.
- La facture du séjour (hébergements, activités, taxe de séjour et salles) est envoyée automatiquement par mail après le séjour. Le paiement est attendu dès la réception de la facture (par un des modes de paiement fixés et détaillés en Annexe) et au plus tard dans les 20 jours. Passé ce délai, sans relance de La Plaine Tonique, le dossier est automatiquement transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement. Les frais bancaires sont à la charge du client.

#### **Article 3 : Taxe de séjour**

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées, et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire.

#### **Article 4 : Cas de remboursement**

Les demandes de réclamation/annulation/remboursement doivent être composées :

- d'un courrier recommandé avec accusé de réception daté et signé du demandeur et d'un mail de demande avec accusé de lecture ;
- d'un RIB officiel émis par la banque ;
- et des pièces justificatives officielles.

Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous.

#### 4.1 Du fait du client – Annulation

- Un séjour raccourci par une arrivée retardée ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture du séjour.
- En cas d'annulation liée aux conditions météorologiques, seul un arrêté préfectoral permettra l'exonération de facturation.

#### 4.2 Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

- En cas d'erreur de facturation/réservation/paramétrage du logiciel/informations erronées sur les supports de communication de la part de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé intégralement par La Plaine Tonique.
- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'événements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
  - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique :
    - il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou lui rembourse la totalité des sommes perçues ;
    - il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
  - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, une remise peut lui être proposée ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'évènement.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, une remise peut être proposée au client ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées.
- La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour du client ou une partie de celui-ci si les conditions de sécurité l'exigent, dans le cas d'événements normalement imprévisibles, de maintenance technique, travaux, avant ou pendant le séjour. La Plaine Tonique propose alors au client, dans la mesure du possible, un autre séjour qu'il est libre de refuser. Si l'évènement survient avant le début du séjour, La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues. Si l'évènement survient en cours de séjour, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées.
- En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente sur le Camping et la Base de loisirs. Les sommes perçues restent acquises par La Plaine Tonique.

## B/ CONDITIONS PARTICULIERES – EVENEMENTS - SEMINAIRES

### Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le client peut compléter un formulaire de demande de devis en ligne ou bien envoyer un mail à La Plaine Tonique. Le client reçoit un devis non contractuel. Il dispose de 21 jours pour faire part à La Plaine Tonique de la concrétisation ou non du devis envoyé. Après acceptation du devis, le client reçoit un contrat de réservation à retourner complété et signé sous 21 jours afin de confirmer la réservation. La Plaine Tonique adresse alors une confirmation de réservation par retour de mail. En dehors de ce délai, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler le devis ou le séjour. Le contrat doit obligatoirement indiquer le nombre de participants.

21 jours avant le début du séminaire/événement, le client doit notifier le nombre de participants final. L'augmentation des effectifs ou activités sera soumise à validation de La Plaine Tonique sous réserve des capacités d'accueil et/ou d'hébergement.

Toute réservation contractualisée est due.

### Article 2 : Liste des participants

Une liste d'occupation des chambres et des locations (*rooming list*) est à fournir obligatoirement à la réception du

camping deux semaines avant le séjour. En cas de mise à jour, elle devra être transmise le jour de l'arrivée. Sans la fourniture de cette liste, aucune clé ne sera remise et aucun accès au site ne sera autorisé.

### Article 3 : Facturation

En cas d'effectif inférieur au contrat, la facturation est établie sur la base du contrat.

En cas d'effectif supérieur au contrat, la facturation est ajustée.

### Article 4 : Annulation du fait du client

Toute annulation ou modification significative de l'effectif doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (mail avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	FACTURÉ		
		Forfait annulation par emplacement/hébergement (dans la limite du tarif facturé et sans dépasser celui-ci)	Totalité de la prestation conformément au contrat signé et/ou BRA	Forfait "frais annulation groupes et séminaires" par séance annulée (dans la limite du montant de la prestation et sans dépasser celle-ci)*
À 90 jours ou plus avant le début du séjour	Quel que soit le motif			
Entre 45 et 89 jours avant le début du séjour		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
À moins de 45 jours avant le début du séjour ou en cours de séjour			<input checked="" type="checkbox"/>	

\* Pour exemple : en cas de réservation d'une activité minigolf, le montant de cette dernière étant inférieur au montant du forfait "frais d'annulation", le montant de l'activité sera facturé et non pas le montant du forfait "frais d'annulation".

## C/ CONDITIONS PARTICULIÈRES – GROUPES HEBERGÉS

Le groupe est identifié grâce à son numéro SIRET qu'il doit obligatoirement transmettre sur le contrat et BRA.

### Identification des groupes sur site

À l'arrivée, un bracelet est délivré aux encadrants et un autre bracelet aux enfants hébergés. Celui-ci doit impérativement être porté et présenté à chaque activité, afin que le groupe soit correctement identifié sur site.

### Article 1 : Procédure de réservation, facturation et paiement des hébergements

#### 1.1 Réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'emplacement ou de l'hébergement choisi.

Le client peut compléter un formulaire de demande de réservation en ligne ou bien envoyer un mail à La Plaine Tonique. Le client reçoit en retour un contrat de réservation de l'hébergement. Il dispose alors de 21 jours pour retourner à La Plaine Tonique le contrat complété et signé.

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

Le client transmet le contrat d'hébergement signé, correctement complété (SIRET, raison sociale, etc.), accompagné obligatoirement d'un bon de commande du montant indiqué sur le contrat.

b- pour les autres groupes :

Le client transmet le contrat d'hébergement signé, correctement complété (SIRET, raison sociale, etc.).

Sans réception de tous ces éléments dans les 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler tout séjour, sans relance de La Plaine Tonique.

#### 1.2 Facturation et Paiement

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

À l'issue du séjour, après contrôle et établissement de la facture, un avis des sommes à payer est envoyé par le Trésor Public. Il convient de régler le montant dû sur le RIB de la Trésorerie Publique.

b- pour les autres groupes :

À l'issue du séjour ou après le dernier séjour, après contrôle, la facture correspondante au contrat est envoyée par mail. Le délai de paiement est de 20 jours. Passé ce délai, sans relance de La Plaine Tonique, le dossier est automatiquement transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

### Article 2 : Procédure de réservation à la Maison des Sports et minigolf, facturation et paiement

#### 2.1 Réservation

Avant toute réservation, le client doit contacter au préalable l'accueil du camping et ensuite les services concernés afin de connaître les disponibilités :

- Pour réserver des créneaux au centre aquatique Carré Tonique, contacter directement piscine@laplainetonique.com.
  - Pour les activités se déroulant à la Maison des Sports, contacter le 04-74-30-88-08.
  - Pour toutes les autres activités (accès à la plage et au minigolf), contacter groupes-seminaires@laplainetonique.com.
- Après confirmation par mail, le client doit réserver toutes ses activités en même temps via un formulaire BRA en ligne. Seules les réservations d'activités effectuées en ligne, en amont de la venue, et jusqu'à 72 h ouvrés avant

le premier jour réservé seront prises en compte.

Les BRA font office de contrat. En les signant, le groupe approuve les présentes CGV et s'engage à payer la totalité des prestations contractualisées.

Pour valider la réservation, il est obligatoire de compléter le formulaire BRA. Un mail « récapitulatif de la demande de réservation » est systématiquement adressé à l'adresse e-mail du référent de la réservation. Dans le cas contraire, la réservation en ligne n'a pas fonctionné. Si le BRA est complété dans sa totalité, un mail de confirmation est envoyé pour valider la réservation.

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

La structure réalise le devis en ligne, établit le bon de commande conformément au montant total du devis qui sera à télécharger obligatoirement lors de la réalisation du « formulaire BRA ». La validation du « formulaire BRA » accompagnée de la transmission du bon de commande ont valeur de réservation ferme.

b- pour les autres groupes :

La réservation est prise en compte à réception d'un mail de confirmation par La Plaine Tonique.

## 2.2 Facturation et Paiement

La facturation des activités pour les groupes à la Maison des Sports s'effectue par forfait par tranche de 12 personnes maximum.

Lors de chaque activité, dans chaque point de vente concerné, une fiche de présence des effectifs est à remplir et à signer par les soins de l'encadrant du groupe.

La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, quand les effectifs sont supérieurs à ceux communiqués dans le BRA, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Pour les activités, sans éléments inscrits sur le fiche de présence et sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, la saisie renseignée par le personnel de La Plaine Tonique sera facturée.

En cas d'effectif inférieur au BRA, la facturation est établie sur la base du BRA.

En cas d'effectif supérieur au BRA, la facturation est ajustée d'après l'effectif validé sur la fiche guichet.

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

A l'issue des activités, après contrôle et établissement de la facture, un avis des sommes à payer est envoyé par le Trésor Public. Il convient de régler le montant dû sur le RIB de la Trésorerie Publique.

b- pour les autres groupes :

A l'issue de l'activité, après contrôle et établissement de la facture, celle-ci est envoyée par mail. Le délai de paiement est de 20 jours. Passé ce délai, sans relance de La Plaine Tonique, le dossier est automatiquement transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

### Article 3 : Annulation du fait du groupe

Toute annulation doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (mail avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	FACTURÉ			
		Forfait annulation par emplacement/hébergement (dans la limite du tarif facturé et sans dépasser celui-ci)	Totalité de la prestation "hébergement" conformément au contrat signé	Forfait "frais annulation groupes et séminaires" par séance annulée (dans la limite du montant de la prestation et sans dépasser celle-ci)*	Totalité des prestations "activités" réservées conformément au BRA signé
À 90 jours ou plus avant le début du séjour	Quel que soit le motif				
Entre 45 et 89 jours avant le début du séjour		☑		☑	
À moins de 45 jours avant le début du séjour ou en cours de séjour			☑		☑

\* En cas de réservation d'une activité minigolf, le montant de cette dernière étant inférieur au montant du forfait "frais d'annulation", le montant de l'activité sera facturé et non pas le montant du forfait "frais d'annulation".

- En cas d'annulation ou de non présentation le jour de la réservation, un forfait d'annulation conforme à la délibération des tarifs en vigueur est facturé.
- En cas de retard pour toute activité à la Maison des Sports, le groupe effectue une séance d'activité non complète, sans remboursement de la part de La Plaine Tonique.

## II GROUPES ET ENSEMBLES DE PARTICULIERS A LA JOURNÉE

### A/ CONDITIONS COMMUNES POUR LES GROUPES ET ENSEMBLES DE PARTICULIERS

L'accès à la Base de loisirs est payant en supplément des activités pratiquées sur site pendant les périodes payantes (déterminées par la délibération en vigueur).

Pour toute réservation d'une activité chez un prestataire privé sur le site de la Base de loisirs, l'accès est payant. La réservation doit obligatoirement être faite via un formulaire BRA (conformément aux conditions de réservation des groupes en journée).

#### Article 1 : Définition

##### 1.1 Définition du Groupe

Le groupe est identifié grâce à son numéro SIRET qu'il doit transmettre obligatoirement.

De plus, pour tout accès à la journée et aux activités, il doit avoir complété et signé un formulaire BRA en ligne.

##### 1.2 Définition de l'ensemble de particuliers

La Plaine Tonique considère comme étant un ensemble de particuliers tout ensemble de personnes au nombre de 12 personnes pour les forfaits activités matin, après-midi ou journée, et au nombre de 25 personnes pour la journée champêtre, et ayant complété et signé un formulaire BRA.

#### Article 2 : Modification de date

Le client doit informer La Plaine Tonique par écrit de toute modification de date à facturesactivites@laplainetonique.com.

La date de venue sur site inscrite dans le BRA peut être décalée pour des dates antérieures ou postérieures à condition que les nouvelles dates soient transmises par écrit à facturesactivites@laplainetonique.com à l'annonce de la modification, et sous réserve de disponibilité. Dans ce cas uniquement, aucun nouveau frais sera appliqué (frais d'annulation).

#### Article 3 : Cas de remboursement

Les demandes de réclamation/annulation/remboursement doivent être composées :

- d'un courrier recommandé avec accusé de réception daté et signé ou d'un mail de demande avec accusé de lecture ;
- d'un RIB officiel émis par la banque ;
- et des pièces justificatives officielles.

Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous.

##### 3.1 Du fait du client – Annulation d'activités à la Maison des Sports et/ou d'entrée sur la Base de loisirs

• Toute annulation, du fait du client, d'une venue sur le site et/ou d'une séance d'activité réservée à la Maison des Sports doit être notifiée à La Plaine Tonique par mail avec accusé de lecture à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire BRA, ou par courrier recommandé avec accusé de réception (uniquement auprès du personnel de La Plaine Tonique en charge des groupes).

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	FACTURÉ			
		Forfait "frais annulation groupes et séminaires" pour entrée Base de loisirs par journée annulée (dans la limite du montant de la prestation et sans dépasser celle-ci)*	Totalité des prestations "entrées" réservées conformément au BRA signé déduction faite de l'acompte réglé le cas échéant	Forfait "frais annulation groupes et séminaires" par séance activités annulée (dans la limite du montant de la prestation et sans dépasser celle-ci)*	Totalité des prestations "activités" réservées conformément au BRA signé déduction faite de l'acompte réglé le cas échéant
À 90 jours ou plus avant la date de l'activité	Quel que soit le motif				
Entre 45 et 89 jours avant la date de l'activité		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
À moins de 45 jours avant la date de l'activité			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

\* En cas de réservation d'une activité minigolf, le montant de cette dernière étant inférieur au montant du forfait "frais d'annulation", le montant de l'activité sera facturé et non pas le montant du forfait "frais d'annulation". Il en va de même pour les entrées sur site, si le montant prévisionnel est inférieur au montant du forfait "frais d'annulation".

- En cas d'absence du groupe à une activité, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent.
- Une activité raccourcie par une arrivée tardive ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture.
- En cas d'annulation liée aux conditions météorologiques, seul un arrêté préfectoral permettra l'exonération de facturation.

## 2.2 Du fait de La Plaine Tonique

- En cas d'erreur de facturation/réservation/paramétrage du logiciel/informations erronées sur les supports de communication de la part de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé intégralement par La Plaine Tonique.
- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
  - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler sa réservation : La Plaine Tonique propose au client de décaler sa réservation ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues ;
  - si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il décide de conserver sa réservation : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
  - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, une remise lui est proposée ou à défaut le remboursement partiel de l'activité ou des prestations non consommées déjà soldée(s) au préalable.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant le déroulement de l'activité et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique avant ou pendant l'activité (Maison des Sports fermée pour des raisons techniques, sanitaires ou de sécurité, bateau en panne, minigolf impraticable, moniteur absent, aucune surveillance de baignade, etc.), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, une remise peut être proposée en adéquation avec les nuisances occasionnées.

## B/ CONDITIONS PARTICULIERES GROUPES : ACTIVITES - PLAGES / MINIGOLF

Les réservations ne sont pas possibles pour les samedis, dimanches et jours fériés.

### Article 1 : Activités / Plage / minigolf avec BRA

#### 1.1 Procédure de réservation à la Maison des Sports / Plage / minigolf

Avant toute réservation, le client doit contacter au préalable l'accueil du camping et ensuite les services concernés afin de connaître les disponibilités :

- Pour réserver des créneaux au centre aquatique Carré Tonique, contacter [piscine@laplainetonique.com](mailto:piscine@laplainetonique.com).
  - Pour les activités se déroulant à la Maison des Sports, contacter le 04-74-30-88-08.
  - Pour toutes les autres activités (accès à la plage et au minigolf), contacter [groupes-seminaires@laplainetonique.com](mailto:groupes-seminaires@laplainetonique.com).
- Après confirmation par mail, le client doit réserver toutes ses activités en même temps via un formulaire BRA en ligne. Seules les réservations d'activités effectuées en ligne, en amont de la venue, et jusqu'à 72h ouvrées avant le premier jour réservé seront prises en compte.

Les BRA font office de contrat. En les signant, le groupe approuve les présentes CGV.

Toute réservation contractualisée est due.

Pour valider la réservation, il est obligatoire de compléter le formulaire BRA :

La structure complète le formulaire BRA en ligne. Un mail « récapitulatif de la demande de réservation » est systématiquement adressé à l'adresse e-mail du référent de la réservation. Dans le cas contraire, la réservation en ligne n'a pas fonctionné. Si le BRA est complété dans sa totalité, un mail de confirmation est envoyé pour valider la réservation.

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

La structure réalise le devis en ligne, établit le bon de commande conformément au montant total du devis qui sera à télécharger obligatoirement lors de la réalisation du formulaire BRA. La validation du formulaire BRA accompagné de la transmission du bon de commande ont valeur de réservation ferme, s'il est complété correctement.

b- pour les autres groupes :

La réservation est prise en compte à réception d'un mail de confirmation par La Plaine Tonique.

#### 1.2 Facturation activités à la Maison des Sports / Plage / minigolf et Paiement

La facturation des activités pour les groupes à la Maison des Sports s'effectue par forfait (tranche de 12 personnes maximum).

Le jour de la venue du groupe et/ou lors de chaque activité dans chaque point de vente concerné, une fiche de présence des effectifs est à remplir et à signer par les soins de l'encadrant du groupe.

La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, quand les effectifs sont supérieurs à ceux communiqués dans le BRA, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Pour les activités et entrées plage, sans éléments inscrits sur la fiche de

présence et sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, la saisie renseignée par le personnel de La Plaine Tonique sera facturée.

En cas d'effectif inférieur au BRA, la facturation est établie sur la base du BRA.

En cas d'effectif supérieur au BRA, la facturation est ajustée d'après l'effectif validé sur la fiche guichet.

Des frais d'annulation seront facturés en cas de non venue conformément à la délibération des tarifs en vigueur.

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

A la venue du groupe et/ou à l'issue de l'activité, après contrôle et établissement de la facture, un avis des sommes à payer est envoyé par le Trésor Public. Il convient de régler le montant dû sur le RIB de la Trésorerie Publique.

b- pour les autres groupes :

A la venue du groupe et/ou à l'issue de l'activité, après contrôle et établissement de la facture, celle-ci est envoyée par mail. Le délai de paiement est de 20 jours. Passé ce délai, sans relance de La Plaine Tonique, le dossier est automatiquement transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

## **Article 2 : Activités / Plage/ minigolf sans BRA**

### **Entrée Base de loisirs - plage**

Le groupe se présentant sur site sans réservation, c'est à dire sans BRA validé et confirmé, ne pourra entrer qu'après autorisation (disponibilité...) de La Plaine Tonique.

Si le groupe est accepté, il doit s'acquitter immédiatement des frais d'entrée au tarif particulier et non au tarif réduit groupe. Le paiement devra être effectué uniquement par CB ou espèces. Un ticket sera délivré, aucune facture ne pourra être établie, même a posteriori.

### **Activités Maison des Sports - minigolf**

Le groupe se présentant à la Maison des Sports sans réservation, n'a aucune garantie de pouvoir effectuer les activités souhaitées.

Si le groupe est accepté, la tarification du forfait activité groupe s'appliquera. Un forfait par tranche de 12 personnes sera facturé.

Le paiement devra être effectué sur place le jour même, uniquement par CB ou espèces. Un ticket sera délivré, aucune facture ne pourra être établie, même a posteriori.

## **C/ CONDITIONS PARTICULIERES - FORFAIT JOURNEE CHAMPETRE - FORFAIT ACTIVITES POUR LES ENSEMBLES DE PARTICULIERS**

Les activités proposées pour les ensembles de particuliers sont non encadrées (forfait journée champêtre et forfaits activités matin, après-midi, journée).

### **Article 1 : Conditions de réservation**

Un ensemble de particuliers qui souhaite des activités ou un forfait champêtre doit avant toute réservation, contacter au préalable l'accueil du camping et ensuite la Maison des Sports, au 04-74-30-88-08 pour les activités.

Après confirmation, il doit obligatoirement réserver les activités via un formulaire BRA en ligne.

### **Forfait journée champêtre**

Le client recevra un contrat de réservation en 1 exemplaire.

Les clients particuliers disposent de 10 jours et 21 pour les groupes pour retourner le contrat de réservation complété obligatoirement avec le nombre de participants, signé.

Toute réservation contractualisée est due.

### **Article 2 : Bracelets**

Dès son arrivée sur site, le responsable doit obligatoirement récupérer les bracelets individuels à la réception. Le port de ceux-ci est obligatoire par tous les participants, même ceux qui ne font pas d'activités, durant toute la présence sur site.

### **Article 3 : Facturation et Paiement**

Pour toutes activités forfait matin, après-midi ou journée, il est facturé au minimum un forfait par tranche de 12 personnes.

Pour toute journée champêtre, il est facturé un minimum de 25 personnes, puis par tranche de 10 personnes supplémentaires.

En cas d'effectif inférieur au BRA, la facturation est établie sur la base du BRA.

En cas d'effectif supérieur au BRA, la facturation est ajustée d'après l'effectif validé sur la fiche guichet.

#### **3.1 Pour les ensembles de particuliers**

La réservation contractualisée est due, au plus tard 45 jours avant la date de la venue.

#### **3.2 Pour les groupes**

La facture est envoyée à l'issue de la journée. Le paiement de la facture se fait sous 20 jours. Passé ce délai, sans relance de La Plaine Tonique, le dossier est automatiquement transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

### TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SALLES

Le nombre de personnes occupant la salle ne peut excéder la capacité maximum de la salle concernée.

#### Article 1 : Procédure de réservation

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par le service. Les clients particuliers disposent de 10 jours et les groupes de 21 jours pour retourner le contrat de réservation complété obligatoirement avec le nombre de participants, signé. Sans réception de tous ces éléments dans les 10 ou 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler la réservation de la salle et sans relance de La Plaine Tonique.

##### Spécificités pour les particuliers :

La réservation contractualisée est due, au plus tard 45 jours avant la date de la venue.

##### Spécificités pour les groupes :

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

Le groupe transmet le contrat de location de salle signé, correctement complété (SIRET, raison sociale, etc.), accompagné obligatoirement d'un bon de commande du montant indiqué sur le contrat.

b- pour les autres groupes :

Le groupe transmet le contrat de location de salle signé, correctement complété (SIRET, raison sociale, etc.).

#### Article 2 : Bracelets

Lorsque l'accès à la Base de loisirs est payant, le nombre de bracelets équivalent à la réservation sera délivré à la remise des clés par La Plaine Tonique. Le port de ceux-ci est obligatoire par tous les participants durant toute la présence sur site.

#### Article 3 : Garantie

Pour les particuliers, à la remise des clés de la salle, une garantie au tarif en vigueur délibéré pour la location de la salle (Halle d'animation, Maison des loisirs, salles de réunion, salle du gîte de groupe, chapiteau, bureau des loisirs) est demandée en chèque bancaire ou empreinte CB. Dès la mise en place d'une garantie en ligne, cette dernière est demandée au client en amont sur son espace client.

A l'arrivée, le client doit obligatoirement faire part, dans l'heure, à la réception, de tout dysfonctionnement/dégradation/manquement constaté dans l'équipement et remettre l'inventaire de celui-ci.

Pour les particuliers, la garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 10 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par La Plaine Tonique.

Dans le cas où l'état des lieux n'est pas satisfaisant, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux, ou remplacement du matériel manquant, ou détérioré, ou pour départ tardif, ou pour ménage non effectué. Le montant dû est, soit retenu sur la garantie, soit adressé au client pour paiement.

Pour les groupes, au départ, si un état des lieux insatisfaisant est constaté par La Plaine Tonique, une facturation sera établie.

#### Article 4 : Paiement

Toute réservation contractualisée est due.

##### 4.1 Groupes

a- pour les groupes de structures publiques demandant un dépôt de facture sur la plateforme CHORUS :

A l'issue de la location de la salle, après contrôle et établissement de la facture, un avis des sommes à payer est envoyé par le Trésor Public. Il convient de régler le montant dû sur le RIB de la Trésorerie Publique.

b- pour les autres groupes :

Une facture est délivrée après réception du paiement.

A l'issue de la location de la salle, après contrôle, la facture est envoyée automatiquement par mail. Le paiement est attendu dès la réception de la facture par le groupe et au plus tard dans les 20 jours. Passé ce délai, sans relance de La Plaine Tonique, le dossier est automatiquement transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

##### 4.2 Particuliers

• La location de la salle se solde 45 jours avant la date de venue contre édition d'une facture.

#### Article 5 : Cas de remboursement

Les demandes de réclamation/annulation/remboursement doivent être composées :

- d'un courrier recommandé avec accusé de réception daté et signé ou d'un mail de demande avec accusé de lecture ;
- d'un RIB officiel émis par la banque ;
- et des pièces justificatives officielles.

Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous.

### 5.1 Du fait du client – Annulation

Toute demande d'annulation/réclamation/remboursement de la part du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception datée et signée ou par mail avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives officielles et dossier complet.

Quand intervient l'annulation ?	Motif de l'annulation	CONSERVÉ	FACTURÉ		REMBOURSÉ
		Montant perçu	Frais d'annulation dans la limite du montant facturé*	Totalité de la prestation "salle" conformément au contrat signé déduction faite de l'acompte versé	Montant perçu (si supérieur au montant du forfait d'annulation)
À 90 jours ou plus avant le début du séjour	Quel que soit le motif				<input checked="" type="checkbox"/>
Entre 45 et 89 jours avant la date de location	maladie longue durée d'un participant, accident d'un participant, complications de grossesse entraînant immobilisation d'une participante, décès d'un participant, changement de vie commune d'un participant (dissolution d'un pacs ou divorce), changement professionnel d'un participant (licenciement, perte conséquente de salaire), annulation d'un évènement public sur site		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
À moins de 45 jours avant la date de location	Quel que soit le motif	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	

\* si le montant de la location de la salle, conformément au contrat de réservation, est inférieur au montant des frais d'annulation, le montant indiqué sur le contrat de réservation sera facturé.

Pour tous les autres cas non prévus dans le tableau ci-dessus, aucun remboursement ne sera effectué, toutes les sommes seront conservées.

### 5.2 Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

- En cas d'erreur de facturation/réservation/paramétrage du logiciel/informations erronées sur les supports de communication de la part de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé intégralement par La Plaine Tonique.
- En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :
  - si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique :
    - il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou lui rembourse la totalité des sommes perçues ;
    - il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
  - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, une remise lui est proposée ou à défaut le remboursement partiel du montant de la salle et/ou des prestations non consommées déjà soldée(s) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées par le groupe/l'évènement.
- En cas de déclassement, désagrément perturbant l'utilisation de la salle et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant la période d'utilisation de la salle (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, une remise lui est proposée ou à défaut, un remboursement partiel du solde peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées. Dans le cas où le solde n'a pas encore été réglé, une remise peut être proposée.
- En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente dans la salle. Les sommes perçues restent acquises.

## TITRE 4 : PERSONNEL LA PLAINE TONIQUE EN CONTRAT AVEC GRAND BOURG AGGLOMERATION

### Article 1 : Carte du personnel

Chaque agent permanent et saisonnier « La Plaine Tonique » ayant signé un contrat de travail avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse se verra remettre une carte du personnel nominative numérotée avec sa photo d'identité (remise au préalable au service régie), son nom, prénom, son poste de travail, les dates de son contrat et une vignette millésimée. Cette carte sera obligatoirement à présenter à l'entrée du site pour venir travailler.

## **Article 2 : Hébergement sur site**

Sur accord de la direction de l'équipement ou d'un représentant de Grand Bourg Agglomération, le personnel peut être hébergé sur site moyennant une participation aux charges d'exploitation par nuit et par personne. En fonction des disponibilités et sur accord préalable uniquement de la direction de l'équipement ou d'un représentant de Grand Bourg Agglomération, l'enfant, le conjoint, le compagnon, l'époux ou le partenaire de pacs sur présentation du livret de famille d'un saisonnier peut être hébergé sur site (hors logement saisonnier) contre règlement d'une participation aux charges d'exploitation conformément à la délibération des tarifs en vigueur.

## **Article 3 : Pratique d'activités**

Sur présentation de la carte millésimée, pendant la période de leur contrat, les agents saisonniers et permanents de La Plaine Tonique peuvent bénéficier gratuitement, pour eux-mêmes, d'un accès aux activités non motorisées (paddle, bateau à pédales, planches avec gréement, paddle géant, kayak, canoë, catamaran, minigolf et tennis). La prestation sera saisie sur le logiciel métier par l'agent de caisse de la Maison des Sports ou de la réception obligatoirement sous le compte client de l'agent, et en ajoutant le numéro de ladite carte.

## **Article 4 : Accès aux barrières camping et base de loisirs avec un véhicule personnel**

L'accès aux barrières camping et base de loisirs est possible uniquement sur demande écrite et accord de la direction. La plaque d'immatriculation du véhicule personnel sera enregistrée ou à défaut, un code personnel sera délivré. L'accord est donné pour une période déterminée et sera à renouveler à l'issue de la période d'expiration.

## **TITRE 5 : FAITS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DES PARTIES – FORCE MAJEURE, PANDEMIE**

### **Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : tempêtes, inondations, foudre, tremblements de terre, incendies, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication internes aux clients, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les actes d'un gouvernement ou d'une autre autorité, les conflits du travail, les grèves, les incendies, les explosions, les accidents, les pannes de courant, les émeutes, les guerres, les rébellions et blocages.

### **Article 2 : Faits générateurs de remboursements**

En conséquence, les faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie sont :

- La fermeture du Camping et/ou de la Base de loisirs La Plaine Tonique et/ou d'un de ses équipements (Maison des Sports, plage, halle animation...) temporaire ou non ;
- L'équipement de la Base de loisirs ou du Camping La Plaine Tonique (Maison des Sports, plage, halle animation, sanitaires du camping...) rendu inaccessible temporairement ou non pour une typologie de clientèle (groupes, personnes à risques...) en raison de l'application de protocoles sanitaires ou de sécurité... ;
- L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement imposée par chaque Etat pour les clients internationaux ;
- L'interdiction de sortie pour les groupes de scolaires français, étrangers (suisses...), pour les centres de loisirs imposée par l'autorité compétente (Etat, ministère, académie, directeur d'établissement, collectivités locales...) ;
- L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement dans une zone, un territoire délimité à l'intérieur d'un Etat (départements, régions...), ou à une distance maximale ;
- Le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du client et empêche sa venue ou pendant le séjour du client, les contrats de locations (d'emplacement et d'hébergement, de salles et du gîte collectif) ou les réservations d'activités sont résiliés de plein droit si le report de la réservation est impossible sur une autre date de la même année ou si le client refuse une autre typologie de location/emplacement proposé par La Plaine Tonique.

Pour toutes ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues, proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées. La Plaine Tonique n'applique pas les frais d'annulation.

### **Article 3 : Réservations et paiements des soldes**

La réservation concerne tout autant les particuliers, résidant ou non sur le territoire français, que les groupes. La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (locations, emplacements, gîte collectif,

salles...) sans paiement avant le début du séjour.

**Pour les groupes et les particuliers :**

- Pour les groupes hébergés, La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (séjours, gîte collectif, salles...) sans paiement avant la date de venue.
- La réservation des activités s'effectue par un BRA.
- Les particuliers et groupes « particuliers » paient la totalité des sommes dues à l'arrivée.
- Les groupes paient la totalité des sommes restantes dues à réception de la facture.

**Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure, pandémie**

Pendant l'ouverture du Camping La Plaine Tonique, sont acceptées uniquement les demandes de remboursement résultant d'un cas de force majeure ou d'une pandémie, listées ci-dessous :

- annulation d'un évènement public (rencontres sportives...), d'un évènement privé (mariage, anniversaire, cousinade...);
- empêchement indépendant de la volonté du client (exemple : client ayant contracté le virus ou cas contact identifié par l'ARS, personne à risque, annulation des vacances par l'employeur, chômage partiel/perte conséquente de salaire, « quarantaine », durée de séjour fortement réduite, transports inopérants...);
- annulation du fait du client par mesure de sécurité. Au moment de la demande d'annulation pour remboursement les clients doivent prouver que leur gouvernement (par un document d'un site officiel) recommande fortement de ne pas sortir du territoire ou qu'il existe des incertitudes sur les conditions et autorisations de circulations...;
- annulation partielle ou totale du séjour ou d'une location par le client car la totalité des prestations ne peut être assurée par La Plaine Tonique;
- annulation des groupes (centres de loisirs, clubs sportifs, associations, séminaires...) soit pour cause d'interdiction de sortie/séjour par leur autorité, soit par manque de participants, soit parce que les mesures de sécurité sont trop contraignantes à mettre en place, soit parce que les participants sont considérés comme personnes à risque.

Pour ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues, proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées.

Ces demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou mail de demande ainsi que d'un RIB officiel et des justificatifs correspondants/ou nécessaires pour la prise en compte de la demande, seuls les dossiers complets seront traités.

**Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure, pandémie**

Le Camping La Plaine Tonique peut rouvrir sans pour autant pouvoir offrir la totalité des prestations à la clientèle du camping (animations, plage...), à cause des mesures restrictives (de confinement et/ou de regroupement, de sécurité...).

Des réductions peuvent être appliquées conformément à la délibération des tarifs en vigueur.

**ANNEXE**

Les paiements peuvent être effectués (conformément à la ~~Décision du Président de création~~ de la régie du Camping et de la Base de loisirs en vigueur) :

- \* par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) en ligne ou sur place ;
- \* par virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1010 0000 0020 0405 779 (BIC : TRPUFRP1) TPBOURG Régie Avances et Recettes Plaine Tonique Base Montrevel (**la référence du virement doit obligatoirement comporter le numéro de client et les nom et prénom de la réservation**) ; au moins 7 jours avant l'arrivée.
- \* par chèque bancaire français à l'ordre du Régisseur de recettes La Plaine Tonique avec un maximum de 1000 € (pour tout montant supérieur, un chèque certifié ou chèque de banque est exigé) encaissé immédiatement (pas de différé) ;
- \* en espèce (sur place ou par mandat cash) avec un maximum de 300 € par séjour à des dates différentes (*article 19 de la loi de finances rectificatives 2013, « le plafond des encaissements en espèces pour les régies et établissements publics locaux est abaissé à 300 € TTC par séjour [payable sur place ou par mandat cash] »*) ;
- \* en chèque vacances ANCV Connect et chèque vacances ANCV comportant le nom et l'adresse du titulaire ;
- \* par application de paiement mobile sans contact dotée du NFC (near field communication).

Les frais bancaires sont à la charge du client. Le régisseur est en droit de rejeter des paiements qui ne correspondent pas aux sommes demandées et hors délai.

*Fait à Bourg en Bresse, le*

**Le Président,  
Jean-François DEBAT**

Maire de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes